

Guide de **L'Assistance et de la** **Protection Juridique** **Des Adhérents de la** **FFACCC 2022**

Mise à jour 01 Février 2022



PRISE D'EFFET DE L'ADHÉSION PROTECTION JURIDIQUE

A.1. DÉFINITIONS

Cette prestation est incluse dans l'adhésion à un club affilié, à condition que ce dernier ait souscrit cette couverture à la Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars, ci-dessous dénommée **FFACCC et sise : 3, rue Danton - 92240 MALAKOFF**, ayant accepté les conditions générales d'application des garanties protection juridique automobile.

Elle prend effet le lendemain de l'inscription de l'adhésion par le club dans la base de données de la FFACCC, et ce, jusqu'au 31 décembre de l'année d'adhésion ou de renouvellement, sans tacite reconduction.

Nous nous réservons la possibilité de modifier le contenu des avantages et services en cours d'année dans le souci d'une amélioration continue des avantages et services aux adhérents ou en cas de force majeure. La cotisation annuelle relative à la protection juridique automobile est fixée lors de l'Assemblée Générale de la FFACCC.

A.2 DÉPÔT DE DOSSIER

La FFACCC, ayant souscrit un contrat auprès d'ACA, elle est l'adhérente de cet organisme. Afin de valider leur demande, contrairement à ce qui est indiqué **au § 2.7.1 des conditions générales d'application des garanties**, les adhérents de la FFACCC doivent **OBLIGATOIREMENT** déposer cette demande auprès de la personne en charge de la protection juridique de la Fédération (Consulter l'organigramme sur www.ffaccc.info ou sur Vadrouille) afin qu'elle puisse vérifier si toutes les conditions sont requises avant transmission à ACA.

A.3. RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié dans les cas, conditions et formes fixés ci-après.

Par l'adhérent :

Du fait de son non renouvellement à un Club affilié à la FFACCC et ayant souscrit à la protection juridique.

Par un club affilié :

Chaque année à la date d'échéance principale, moyennant préavis d'au moins trois mois, il peut le faire au choix, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par une déclaration faite contre récépissé, soit par acte extra-judiciaire au siège social de la FFACCC.

INFORMATIONS & CONTACTS

Pour contacter la Fédération
Française des Associations et Clubs
de Camping-Cars (FFACCC)

FFACCC

3, rue Danton

92240 Malakoff

geralde.martin32@orange.fr

Tout FFACCC en ligne

www.ffacc.info

0 800 800 158 Appel Gratuit

